

Saint-Antoine-sur-Richelieu

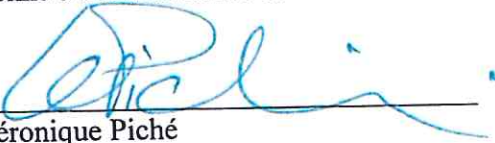
### AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé en date du 16 février 2021 le règlement 2020-023, **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 344 945 \$ ET UN EMPRUNT DE 344 945 \$ POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ NEUVE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU.**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 18 février 2021.

  
Véronique Piché  
Directrice générale

---